

N° 2025.53.CP

<i>Signée le</i>	18/02/25
<i>Date d'envoi en Préfecture</i>	
<i>Identifiant Acte</i>	19/02/25
033-223300013-20250217- 388213-DE-1-1	
<i>Date de Publication au RAAD</i>	19/02/25

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2025

**SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE
Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

**Affaire délibérée : Institution des Commissions Communales et Intercommunales
d'Aménagement Foncier (CCAF / CIAF) dans le cadre du projet de lignes nouvelles
Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax**

Présents : (41) Mme Marie-Claude AGULLANA, Mme May ANTOUN, M. Arnaud ARFEUILLE, M. Daniel BARBE, Mme Wiame BENYACHOU, M. Bruno BEZIADE, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, M. Gérard CARMONA, M. Louis CAVALEIRO, M. Alain CHARRIER, Mme Laure CURVALE, Mme Isabelle DEXPERT, M. Romain DOSTES, Mme Valérie DROUHOUT, M. Philippe DUCAMP, M. Jean-François EGRON, M. Dominique FEDIEU, M. Jean GALAND, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Céline GOEURY, Mme Pascale GOT, Mme Carole GUERE, Mme Christelle GUIONIE, Mme Martine JARDINE, Mme Michelle LACOSTE, M. Hubert LAPORTE, Mme Marie LARRUE, M. Stéphane LE BOT, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, Mme Corinne MARTINEZ, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Aline MOUQUET, M. Cédric PAIN, Mme Sophie PIQUEMAL, M. Jacques RAYNAUD, Mme Agnès SEJOURNET, M. Christophe VIANDON, M. Dominique VINCENT.

Excusés : (0)

Absents : (0)

Procuration(s) donnée(s) : (5) Mme Géraldine AMOUROUX à M. Gérard CARMONA, Mme Laurence DESSERTINE à M. Jacques BREILLAT, M. Sébastien LABORDE à M. Stéphane LE BOT, Mme Liliane POIVERT à M. Dominique VINCENT, Christine QUELIER à M. Bruno BEZIADE.

Ne prend pas part au vote : (1) M. Jean-Luc GLEYZE.

Mesdames et Messieurs,

VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
VU l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU les dispositions du Titre II du Livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM),
VU l'article L.123-24 alinéa 1 du CRPM précisant que, lorsque les expropriations en vue de la réalisation de ce type d'ouvrages sont susceptibles de compromettre la structuration des exploitations rurales, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage, ici SNCF Réseau, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et des travaux connexes,
VU l'article L.123-24 alinéa 4 du CRPM précisant que le Président du Conseil départemental est chargé de la conduite et de la mise en œuvre des procédures d'aménagement foncier,
VU l'article R.123-30 alinéa 3 du CRPM, précisant que le Conseil départemental désigne, après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier (CCAF / CIAF),
VU le décret n°2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax,
VU les délibérations n°2021.35.CD du 1er juillet 2021, n°2022.22.CD du 27 juin 2022 et n°2024.95.CD du 18 novembre 2024 du Conseil Départemental de la Gironde donnant délégation de compétences à la Commission Permanente,
VU la délibération n°2024.103.CD du 18 novembre 2024 portant actualisation du règlement budgétaire et financier,
VU le procès-verbal de délibérations de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), lors de sa séance du 18 décembre 2024, donnant un avis favorable à l'institution de sept CCAF et de quatre CIAF,

Considérant que le Préfet de Gironde, par courriers des 20 septembre 2023 et 8 avril 2024, a rappelé au Président du Conseil départemental l'obligation qui lui incombe de conduire et de mettre en œuvre les opérations d'aménagement foncier,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.123-24 du CRPM alinéa 1, l'intégralité des dépenses liées à la mise en œuvre des procédures d'aménagement foncier seront prises en charge par le maître d'ouvrage de l'infrastructure, SNCF Réseau, après signature d'une convention de financement entre SNCF Réseau et le Département,

Considérant le rapport joint à la présente délibération,

Considérant que le quorum est atteint.

La présente délibération consiste à :

- désigner ci-dessous les communes girondines pour lesquelles un Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) peut être envisagé ;
- instituer sept Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) sur les communes de AYGUEMORTE-LES-GRAVES, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET, LANDIRAS, BALIZAC, SAINT-LEGER-DE-BALSON, ESCAUDES et CAPTIEUX ;
- instituer quatre Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF) sur les communes de CASTRES-GIRONDE / PORTETS / SAINT-SELVE ; PRECHAC / CAZALIS ; LUCMAU / BERNOS-BEAULAC / CUDOS ; LERM-ET-MUSSET / MARIONS ;
- désigner, pour chacune de ces commissions, les membres titulaires et suppléants représentant le Président du Conseil départemental, conformément aux tableaux présentés dans le rapport ;
- préciser que ces commissions décideront, lors de leur première réunion, de l'opportunité de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier sur leur territoire ;
- autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux désignations et consultations nécessaires à la constitution desdites commissions et à signer tous les actes y afférents.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions du Président du Conseil Départemental sont adoptées.

Fait et délibéré à l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 17 février 2025

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
Canton Sud-Gironde

CDR : DCDT
Vice-présidence : Agriculture, Alimentation, Mers et Forêts
Commission : N° 12 - Agriculture et Alimentation
N° chrono : 1

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2025

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE
Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

OBJET DU RAPPORT : Institution des Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier (CCAF / CIAF) dans le cadre du projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax

SYNTHÈSE

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, et conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), l'obligation est faite au maître d'ouvrage, SNCF Réseau, de remédier aux dommages causés par cette infrastructure à la structuration foncière des exploitations agricoles et forestières en finançant l'exécution d'opérations d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE). Ces opérations doivent être conduites par le Président du Conseil départemental et financées intégralement par SNCF Réseau dans le cadre d'une convention de financement. Par deux courriers successifs, le Préfet de la Gironde a enjoint le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre sa compétence obligatoire en matière d'aménagement foncier rural. Ainsi, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), lors de sa séance du 18 décembre 2024, a donné un avis favorable à l'institution de sept Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) et de quatre Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF). Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'instituer ces sept CCAF et ces quatre CIAF. Après leur constitution, ces commissions se prononceront sur l'opportunité de mettre en œuvre une opération d'aménagement foncier sur leur territoire.

Mesdames et Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2006, dans le cadre de la loi du 25 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, la compétence obligatoire en matière d'aménagement foncier rural est exercée exclusivement par les Départements.

Le décret n°2016-738 du 2 juin 2016 a déclaré d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax. Conformément aux dispositions de l'article L.123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), l'obligation est faite au maître de l'ouvrage, SNCF Réseau, de remédier aux dommages causés à la structuration foncière des exploitations agricoles et forestières, en finançant l'exécution d'opérations d'aménagement foncier. Le même article du CRPM dispose que le Président du Conseil départemental est chargé de la conduite et de la mise en œuvre de ces procédures d'aménagement foncier.

Ainsi, le Préfet de Gironde, par courriers des 20 septembre 2023 et 8 avril 2024, a enjoint le Président du

Conseil départemental à mettre en œuvre sa compétence obligatoire en matière d'aménagement foncier rural.

Il est précisé que l'intégralité des dépenses liées à la mise en œuvre des procédures d'aménagement foncier seront prises en charge par le maître d'ouvrage de l'infrastructure, SNCF Réseau, après signature d'une convention de financement entre SNCF Réseau et le Conseil départemental.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-30 du CRPM, il appartient au Conseil départemental de désigner, après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier (CCAF / CIAF).

Ainsi, les territoires des communes impactées par le projet de lignes nouvelles ont fait l'objet d'une pré-étude foncière réalisée par le Cabinet de Géomètre-Expert agréé en aménagement foncier ECTAUR EXPERT. Cette pré-étude avait pour objectif d'analyser l'impact de l'ouvrage sur la structuration foncière des exploitations agricoles et forestières et les interactions foncières des comptes de propriété entre les communes.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), dans sa séance du 18 décembre 2024, a pris connaissance des conclusions de cette pré-étude, et a donné un avis favorable à l'institution de :

- Sept Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) sur les communes de AYGUEMORTE-LES-GRAVES, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET, LANDIRAS, BALIZAC, SAINT-LEGER-DE-BALSON, ESCAUDES et CAPTIEUX,
- Quatre Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF) sur les communes de CASTRES-GIRONDE / PORTETS / SAINT-SELVE ; PRECHAC / CAZALIS ; LUCMAU / BERNOS-BEAULAC / CUDOS ; LERM-ET-MUSSET / MARIONS.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-3 du CRPM, il convient de désigner, pour chacune de ces commissions, les membres titulaires et suppléants représentant le Président du Conseil départemental. Il est proposé de désigner les conseillers départementaux dans les commissions conformément aux tableaux ci-dessous :

Concernant les sept CCAF :

Communes	Canton	Représentant titulaire du Conseil départemental à la CCAF	Représentant suppléant du Conseil départemental à la CCAF
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	La Brède	Florian DUMAS	Stéphane LE BOT
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	Les Landes des Graves	Florian DUMAS	Stéphane LE BOT
LANDIRAS	Les Landes des Graves	Florian DUMAS	Stéphane LE BOT
BALIZAC	Les Landes des Graves	Florian DUMAS	Stéphane LE BOT
SAINT-LEGER-DE-BALSON	Les Landes des Graves	Florian DUMAS	Stéphane LE BOT
ESCAUDES	Le Sud-Gironde	Florian DUMAS	Stéphane LE BOT
CAPTIEUX	Le Sud-Gironde	Florian DUMAS	Stéphane LE BOT

Concernant les quatre CIAF :

Communes	Canton	Représentant titulaire du Conseil départemental à la CIAF	Représentant suppléant du Conseil départemental à la CIAF
CASTRES-GIRONDE PORTETS SAINT-SELVE	La Brède Les Landes des Graves	Florian DUMAS	Stéphane LE BOT

PRECHAC CAZALIS	Le Sud-Gironde	Florian DUMAS	Stéphane LE BOT
LUCMAU BERNOS-BEAULAC CUDOS	Le Sud-Gironde	Florian DUMAS	Stéphane LE BOT
LERM-ET-MUSSET MARIONS	Le Sud-Gironde	Florian DUMAS	Stéphane LE BOT

Après leur institution, il conviendra de solliciter l'ensemble des structures appelées à désigner les membres de ces commissions, puis de prendre les arrêtés de constitution des CCAF / CIAF. Conformément aux dispositions de l'article L.121-13 du CRPM, les commissions devront être réunies dans les deux mois après leur constitution pour se prononcer sur l'opportunité de mettre en œuvre une opération d'aménagement foncier sur leur territoire.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de :

- désigner ci-dessous les communes girondines pour lesquelles un Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) peut être envisagé ;
- instituer sept Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) sur les communes de AYGUEMORTE-LES-GRAVES, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET, LANDIRAS, BALIZAC, SAINT-LEGER-DE-BALSON, ESCAUDES et CAPTIEUX ;
- instituer quatre Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF) sur les communes de CASTRES-GIRONDE / PORTETS / SAINT-SELVE ; PRECHAC / CAZALIS ; LUCMAU / BERNOS-BEAULAC / CUDOS ; LERM-ET-MUSSET / MARIONS ;
- désigner, pour chacune de ces commissions, les membres titulaires et suppléants représentant le Président du Conseil départemental, conformément aux tableaux présentés dans le rapport ;
- préciser que ces commissions décideront, lors de leur première réunion, de l'opportunité de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier sur leur territoire ;
- autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux désignations et consultations nécessaires à la constitution desdites commissions et à signer tous les actes y afférents.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer,

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde